L'an deux mille vingt et un le quinze avril

Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de

Mme MOULIN Catherine, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : Alain DETOLLE, Pierre HOEZELLE, Francis HOEZELLE, Catherine MOULIN, Régis

MOREL, Françoise ROMANET, Noémie SERRU.

Absents: Victoire BEAUJOU, Leigh FAULKNER, Mathilde HOUZE, Maxime LE HUNG

Pouvoirs: Mme Victoire BEAUJOU donne pouvoir à M Pierre HOEZELLE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

M Francis HOEZELLE se propose et est désigné pour assurer ces fonctions.

Secrétaire : M Francis HOEZELLE

DCM 2021/28 : reversement du FPIC

Monsieur Alain Détolle explique au conseil municipal, la décision prise au dernier Conseil communautaire de Creuse Grand Sud, de demander aux communes membres de reverser le FPIC* et le vote à l'unanimité (redéfini avec 4 communes n'ayant pas pris part au vote), qui a validé ce choix le 13 mars 2021. Le FPIC, d'un montant de 182.189 € est perçu par les 26 communes de Creuse Grand Sud.

Cette demande de la communauté de communes Creuse Grand Sud est liée à la situation financière dans laquelle se trouve l'EPCI. Sans cet accord, le budget intercommunal n'aurait pas pu être voté puisqu'il a été établi en tenant compte de cette somme. En cascade, l'État s'en serait saisi et c'est la Chambre régionale des comptes qui s'occuperait du budget, mettant la communauté sous tutelle financière. Cette dernière, organisme basé à Bordeaux, sans vision fine du territoire et des enjeux sociaux, démographiques, économiques, trancherait dans le vif et activerait le levier fiscal, soit une augmentation entre autre de 17 % de la taxe foncière. Il a donc été demandé aux communes d'être solidaires de la communauté de communes afin de ne pas faire peser d'une part, une augmentation des taxes sur les habitants et habitantes du territoire intercommunal et d'autre part, éviter que des compétences non obligatoires qui pourraient être jugées non essentielles, vu de Bordeaux, telles que la petite enfance, soient supprimées. À ce titre, la commune de Faux-la-Montagne est concernée par le maintien de la crèche associative Tom Pousse, structure essentielle pour l'accueil et les familles.

Il est important de repréciser qu'avant la création de Creuse Grand Sud, les communes reversaient l'intégralité du FPIC à la communauté de communes du Plateau de Gentioux. Ce fonds étant lié à l'existence d'une communauté de communes, les seules communes ne percevraient pas ces sommes.

Après avoir pris connaissance des enjeux, le conseil municipal accepte à la majorité le reversement du FPIC à la Communauté de communes Creuse Grand Sud pour l'exercice 2021.

À Faux la Montagne, le 30/04/2021

La Maire C MOULIN

*Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales pour partie à l'EPCI et pour l'autre partie aux communes membres.

s est reversé